

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

Vernouillet28

**BUDGET PRINCIPAL DU
CCAS**

OBJET :
**Indemnités allouées pour
le management, la
gestion et le conseil en
organisation, finances et
ressources humaines**

**Date de la
convocation
du Conseil
d'Administration**

16/06/2025

Service ressources humaines :
Jmb-md-2025.001

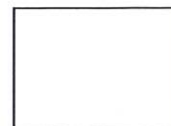
Acte certifié exécutoire après
transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la collectivité

le
09/07/2025

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois
à compter de la date de
publication conformément
aux articles R.421-1 et
R.421-5 du code de justice
administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**



L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 juin, le Conseil d'Administration, légalement
convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la vice-présidence de
Madame Catherine LUCAS, Vice- Présidente du CCAS.

Etaient présents : C. LUCAS ; S. VIGNY ; J.P RICHARD ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ;
G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; M. SIADOUA ;

Excusés : D. STEPHO ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUAARNEC ; A. PIAPHREIX-GRONDIN ;
P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; A. AHSAINI ; S. AHIZOUN ;

Madame Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Madame La Vice-Présidente prend la parole et explique :

« Le Centre Communal d'Action Sociale est un budget annexe de la ville et est
indépendant dans sa gestion, avec un contrôle de la part des membres de l'équipe
de direction de la ville. Son périmètre comprend également un budget annexe pour
les activités de maintien à domicile.

Les fonctions support en particulier ne sont pas représentées au sein des effectifs
nominaux du CCAS et sont assurées par les équipes spécialisées de la ville.

Par suite, un certain nombre de missions sont assurées par des agents externes au
CCAS, notamment et de manière non exhaustive, concernant :

- L'établissement et le contrôle des budgets ;
- Le suivi de la masse salariale, le recrutement et la gestion des profils ;
- La prise en charge des procédures disciplinaires et des contentieux ;
- La gestion des évolutions de carrière et le calcul des primes ;
- L'évolution de l'organisation interne ;
- La gestion des ressources et des subventions éventuelles ;
- L'accompagnement managérial des équipes en place.

Ces missions et les conseils associés sont réalisés par des agents rémunérés par la
ville et constituent une activité accessoire pour ces agents.

Dès lors, il convient de verser à ces agents une indemnité correspondant à cette
quote-part d'activité accessoire.

Ces missions sont estimées à un maximum de 28/151,67^e (28 heures mensuelles
en moyenne). »

Il est proposé de verser des indemnités aux agents concernés, dans la limite du
plafond indiqué ci-dessus. Cette indemnité sera basée sur le traitement de
l'agent concerné en fonction du nombre d'heures qu'il aura effectuées
mensuellement par arrêté individuel.

Accusé de réception et traitement de
la délibération en date du 09/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Madame La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'accepter le versement mensuel de ces indemnités aux agents concernés.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder ces indemnités selon les principes énoncés.

ET ONT SIGNE les membres présents
Pour copie certifiée conforme

 Le Président du CCAS
Damien STEPHO